

► Question écrite du 25/03/2010

de

FOURNY Dimitri

à

HENRY Philippe, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Comme prévu par le Code de l'eau, la facture adressée à chaque client reprend un maximum d'informations relatives notamment au coût-vérité de l'eau.

En annexe, chaque abonné peut également prendre connaissance de l'historique de sa consommation telle qu'elle a été facturée au cours des 5 dernières années.

En outre, il est également prévu des éléments d'analyse relatifs à la qualité de l'eau que cela soit sur le plan bactériologique ou chimique.

Il est intéressant également de connaître la zone de distribution dont on dépend.

A ce sujet, il faut relever qu'une erreur semble s'être glissée au sujet du village de Longlier. En effet, l'annexe indique que le raccordement relève de la zone de distribution de Nisramont alors qu'en réalité elle relève depuis une dizaine de mois du captage de Chassepierre. Les habitants ont d'ailleurs pu clairement constater ce changement puisque l'eau distribuée est désormais beaucoup plus calcaire.

Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le village de Longlier est bien alimenté par le captage de Chassepierre ? Si oui, ce changement est-il provisoire ?

Qu'est-ce qui a motivé le changement de Nisramont vers Chassepierre ?

Comment se fait-il que les informations jointes en annexe n'étaient pas en adéquation avec le captage ?

Quelle est finalement la fiabilité des informations figurant sur cette annexe ?

► Réponse du 23/04/2010

Au mois de janvier 2009, durant la période de gel et de dégel, la SWDE a connu des perturbations et surconsommations sur les réseaux de distribution d'eau potable dues aux nombreuses fuites. L'ouvrage de production d'eau situé au barrage de l'Ourthe à Nisramont a été dès lors sollicité au-delà de ses capacités.

Afin de garantir un approvisionnement à tous ses clients, le pôle de la production de la SWDE a privilégié l'alimentation en eau de la zone nord de la Province du Luxembourg au départ des ressources provenant du barrage de l'Ourthe situé à Nisramont et l'alimentation de la zone sud au départ des ressources provenant des captages de Chassepierre à Florenville. C'est ainsi que le village de Longlier desservi habituellement par l'eau du barrage a été alimenté par l'eau des captages. La SWDE a averti préalablement les autorités communales de Neufchâteau de cette modification de l'alimentation. Des avis « toutes boîtes » ont été envoyés. Dans cet avis, il était question d'un changement temporaire.

A la sortie de l'hiver 2009, les réseaux étaient toujours confrontés à des sollicitations importantes en eau. Compte tenu de ces surconsommations, la SWDE ne pouvait procéder aux travaux d'entretien habituel de l'équipement électromécanique à la station du barrage de Nisramont. La SWDE a alors décidé de maintenir la fourniture d'eau pour les villages de Longlier, Lahérie, Massul, Tronquoy, Respelt, Molinfaing, Hamipré, Marbay et Namoussart ainsi qu'une partie du centre de Neufchâteau au départ du centre de production de Chassepierre. Les autorités communales ont été informées de cette situation et de nouveaux avis « toutes boîtes » ont été distribués par la SWDE auprès des clients de la commune en date du 25 mai 2009.

Après concertation entre les pôles de distribution et de production, la SWDE a décidé d'arrêter définitivement sa position pour le mois de février 2010 à l'issue de l'hiver 2009-2010. Dans un souci de gestion notamment de proximité, afin de garantir une meilleure répartition des ressources et de faire face aux consommations importantes de tous les réseaux, il ressort que la nouvelle alimentation de ces villages au départ des captages de Chassepierre doit être définitivement maintenue.

Le village de Longlier et une partie du réseau de Neufchâteau sont donc bien alimentés par l'eau de Chassepierre depuis janvier 2009 et le Bourgmestre de Neufchâteau ainsi que son représentant au conseil d'exploitation de la succursale Lesse-Ourthe-Semois, l'Echevin Monsieur Jadoul ont été tenus informés de ce choix. Il était prévu une insertion d'un texte à ce sujet dans la revue communale.

Cette décision ayant été arrêtée définitivement fin février 2010, la SWDE est actuellement dans la phase de préparation de l'information auprès de sa clientèle. Un troisième avis « toutes-boîtes » va être distribué par la SWDE et l'information au niveau de son site va être actualisée dans les prochains jours.

Quant à l'annexe jointe à la facture, lorsque les changements de qualité d'eau sont provisoires ou temporaires, l'annexe n'est pas systématiquement modifiée. En effet un avis « toutes-boîtes » a informé les clients du changement de la qualité d'eau accompagné d'un protocole d'analyse de l'eau qui est distribuée très détaillé. Ainsi, les clients de la zone concernés par le changement de qualité d'eau disposent de toutes les informations suffisantes afin de connaître la qualité de leur eau.